

DEPT. LEGAL. N° 84 1184

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse, etc.

ARRIVÉES A									CAHORS			MONTAUBAN		TOULOUSE arriv.
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	ARRIVÉES	Dép. p <sup>r</sup> Montaub.	ARRIVÉES	Départ p <sup>r</sup> Cahors	9 <sup>h</sup> 21 <sup>m</sup>	
10 <sup>h</sup> 25 <sup>m</sup> matin.	6 <sup>h</sup> 35 <sup>m</sup> matin.	8 <sup>h</sup> 12 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 22 <sup>m</sup> m.	9 <sup>h</sup> 40 <sup>m</sup> m.	Midi 18 <sup>m</sup>	3 <sup>h</sup> 51 <sup>m</sup> s.	Midi 36 <sup>m</sup>	11 <sup>h</sup> 46 <sup>m</sup> s.	9 <sup>h</sup> 41 <sup>m</sup> m.	5 <sup>h</sup> 10 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 6 <sup>m</sup> m.	7 <sup>h</sup> 15 <sup>m</sup> m.	2 45 s.	
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 » —	1 » s.	10 25 s.	9 50 —	
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	4 39 m.	11 30 —	11 30 —	2 49 s.	7 25 —	5 35 s.	7 55 —	5 10 —	Dép. p <sup>r</sup> Montauban 5 <sup>h</sup> 45 <sup>m</sup> m. 3 20 s.	

Train de foire : Départ de Libos à 7<sup>h</sup> 10<sup>m</sup> matin. — Arrivée à Cahors à 9<sup>h</sup> 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 10 Juin.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 7 Juin.

M. Bizarelli. — M. le ministre de l'intérieur a approuvé les actes de l'administration en Corse, qu'il encourage à persévérer. Il accepte une lourde responsabilité pour le passé, plus encore pour l'avenir qui est plein de menaces.

Les agents de l'administration ont jeté en Corse de redoutables ferments de discorde, en se mettant au service d'une coterie.

Le gouvernement ne veut pas dire aux agents de cesser de faire de la politique de drapeau. C'est à la Chambre de prendre une résolution qui sauvegarde la paix du département et l'honneur de la France. (Applaudissements à gauche.)

M. de Choiseul. — Après le discours de M. le ministre de l'intérieur, il est acquis que la Corse ne doit pas s'attendre à d'autre régime que celui qu'elle subit en ce moment. Vous avez vu la probité de la politique de l'administration. Vous allez voir qu'elle est sa probité financière.

La moyenne de l'indemnité attribuée à chaque canton de la France pour pertes de bestiaux est de 500 francs. En Corse, certains cantons ont obtenu 20,000 francs. Les secours ne devaient être attribués qu'aux nécessiteux. Or, un des bénéficiaires a eu 6,000 francs pour bétail abattu, ce qui suppose qu'il en avait davantage. Par conséquent il jouit d'une certaine fortune.

D'autres propriétaires ont reçu des secours dans les mêmes conditions. Il y a plus! Des bestiaux pour lesquels on distribuait généreusement les secours n'existaient pas. (Exclamations.)

Un haut fonctionnaire du ministère de l'agriculture m'a dit lui-même que c'était la rapine organisée. (Mouvement.) Ainsi, on a indemnisé soi-disant des nécessiteux pour une perte de plus de 300 têtes de gros bétail.

Le maire d'Ajaccio l'a déclaré dans une réponse à une dépêche que je lui ai adressée.

M. Clémenceau. — C'était bien imprudent! (Rires.)

M. de Choiseul. — Et que M. le ministre des

postes a pu voir. (Nouveaux rires.) « Jamais il n'y a eu plus de cent cinquante bœufs ou vaches répartis dans la commune. » (Exclamations à droite et à gauche.)

La Chambre doit punir les abus. Elle ne doit pas tromper l'attente des Corses qui espèrent en sa justice. (Applaudissements à gauche.)

M. le Ministre de l'intérieur. — La plupart des faits signalés se sont produits alors que M. de Choiseul était sous-secrétaire d'Etat. (Braits.)

M. de Choiseul. — Je ne m'attendais pas à voir M. le ministre, pour toute réponse, soulever une question de personnes. (Très bien! très bien!)

M. le Ministre de l'agriculture. — Les secours ont été distribués d'une façon régulière, bien qu'il y ait eu des abus. (Ah! Ah!) Mais le préfet a reçu des instructions spéciales pour éviter le retour de ces abus.

Je ferai procéder à des vérifications pour faire rentrer, si c'est possible, les sommes indument perçues. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Pelletan. — Nous recueillons des aveux.

M. de Choiseul dépose un ordre du jour tendant à établir la responsabilité financière des détournements de fonds commis.

M. Andrieux. — J'ai produit des faits graves. On n'a répondu que par des dénégations. J'offre de prouver l'exactitude de tout ce que j'ai avancé. Si la Chambre a le désir de faire la lumière complète, elle ne prononcera pas la clôture. (Applaudissements. — Brait.)

La clôture est repoussée par 284 voix contre 218. (Mouvement.)

M. Andrieux. — Je remercie M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'instruction publique des déclarations qu'ils ont portées à la tribune. Je regrette que cet exemple n'ait pas été suivi par leurs collègues de la justice et de l'intérieur. (Vifs applaudissements à droite et à gauche.)

On pouvait croire que le gouvernement voudrait dégager sa responsabilité en désavouant les fonctionnaires coupables. Il préfère les couvrir et les défendre.

Si M. le garde des sceaux, ne se reposant pas sur les lauriers qu'il a cueillis dans la première discussion (rires)... veut bien me répondre, il pourra s'expliquer non seulement sur les nominations

des juges de paix, mais encore sur le cas de M. Benédetti.

Au lieu de répondre à l'interpellation, M. le ministre de l'intérieur, avec une habileté qui perd beaucoup de son effet, quand l'artifice est dévoilé. (Nouveaux rires), a interpellé M. Laguerre sur les banquets de la Corse, M. de Choiseul sur son sous-secrétariat lors du premier ministère de M. le président du conseil. (Nouveaux rires.)

Je n'ai pas l'intention de répondre à ces interpellations. Je dois pourtant affirmer à la Chambre que M. le ministre se trompe dans la plupart des dénégations qu'il m'a opposées. Je dois protester aussi contre la doctrine relative aux faveurs administratives. Il ne doit pas y avoir de faveurs sous un gouvernement démocratique. Il ne doit y avoir que la justice. (Très bien! Très bien!)

M. Andrieux tremine son discours en demandant à la Chambre d'ordonner une enquête.

M. Martin-Feuillée, ministre de la justice, répond aux accusations de M. Andrieux, qu'il refute successivement. En terminant, M. le garde des sceaux s'engage à ne nommer désormais en Corse que des magistrats continentaux.

M. Cochery déclare que les renseignements de M. Andrieux sur la Compagnie Morelli sont inexacts. Une commission nommée en 1882 a été chargée de vérifier les bateaux de la Compagnie : deux seulement n'ont pas le tonnage voulu ; mais M. Morelli s'est engagé à les remplacer par des bateaux aujourd'hui en construction. Pour ce qui concerne la vitesse, on a confondu la vitesse à l'essai avec la vitesse en service, qui est inférieure de deux nœuds. L'orateur reconnaît toutefois que la Compagnie Morelli a dépassé les délais qui lui étaient accordés pour remplir intégralement le cahier des charges ; mais il a retenu deux mois de subvention à titre de garantie. Ayant ainsi la garantie du cautionnement et des sommes retenues, l'orateur n'a pas cru devoir dénoncer le traité avec la Compagnie Morelli.

Après une réplique de M. Andrieux, la clôture du débat est prononcée.

M. Andrieux demande la priorité pour sa demande d'enquête, qui est repoussée par 313 voix contre 189 sur 502 votants.

Le scrutin est ouvert sur l'ordre du jour pur et

simple demandé par le gouvernement. Voici le résultat :

Votants, 498 ; majorité absolue, 250. — Pour, 300 ; contre 198.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Séance lundi.

### SÉNAT

Séance du 7 juin 1884.

LE DIVORCE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la loi du divorce.

M. Labiche. — La commission a adopté l'amendement de M. Naquet ; elle a décidé que le divorce pourrait être demandé cinq ans après la déclaration d'absence et que les tribunaux pourront le prononcer.

M. Marcel Barthe. — Cette disposition est un tempérament à l'amendement de M. Naquet ; mais elle ne satisfait pas. En effet, si l'absent est mort, il n'y a pas lieu de prononcer le divorce ; s'il vit encore, de deux choses l'une, ou il est dans l'impossibilité de se présenter, et alors on ne peut pas prononcer le divorce contre lui puisqu'il n'a pas commis de faute ; ou il ne reparait pas parce qu'il ne veut pas, et alors c'est une injure grave qui autorise les tribunaux à prononcer le divorce sans qu'il soit besoin de dispositions spéciales dans la loi.

Il peut encore arriver des cas où l'absent soit absolument empêché de se présenter ; dans ce cas d'absence, le divorce donnera lieu à de grandes difficultés, au point de vue de la procédure et au point de vue des donations. Je crains que ce ne soit là une cause d'extension du divorce ; et j'en arrive à regarder comme cause de divorce la folie ou même toute maladie incurable.

Je demande, en conséquence, le rejet de la proposition de la commission. (Vive approbation à droite.)

La proposition est repoussée par 166 voix contre 84.

Le Sénat adopte l'article 234.

Après une série d'observations présentées par MM. Roger-Marvaise, Denormandie et Naquet, l'article 235 est adopté. Une modification que la

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(50)

## L'Hôtellerie Sanglante

SECONDE PARTIE

### LES ATRIDES DE VILLAGE

Ce corps était recouvert d'un manteau, que, par moments, l'ecclésiastique soulevait avec précaution. Et l'on apercevait, inerte sur un coussin, un garçonnet, blême et hagard, dont le visage empreint, à l'état normal, d'une mélancolie douce, revêtait, pour l'instant, l'expression de l'un de ces épauvements intenses qui vont jusqu'à l'abêtissement.

Il ne dormait point. Non certes. Car ses prunelles roulaient de ci de là, farouches, sous ses paupières relevées, et ses membres grêles se tordaient, secoués par une série intermittente de soubresauts. Cependant, aux paroles affectueuses du prêtre, qui s'efforçait de le rassurer, de le consoler, et qui l'exhortait au courage, à la patience, à la résignation, il opposait un mutisme opiniâtre, un anéantissement stupide, ou ne répliquait que par des plaintes faibles, vagues, sourdes et inarticulées.

A Dompierre, l'abbé Brossard fit donner le picotin à son cheval et mangea lui-même un morceau sans se déranger de sa place. Ensuite, il reparti en hâte. Bientôt, du plateau de Chantreine, il vit émerger sous les pieds de Muscadin la grosse tour carrée et la petite tour ronde de l'église d'Epinal, autour desquelles les toits de la ville s'accroupissaient dans le bas-fond, et, par delà celui-ci, en face, se presser, comme des pains de sucre dentelés de sapins, les collines du Château, de la Justice et de Lanfremont.

Le cabriolet, dégingola, en dansant, le faubourg de Mirecourt. Il franchit le pont dit des Quatre-Nations et enfila la rue Léopoldbourg.

Trois heures clochaient au Boudiou (boudiou est un mot du patois vosgien qui signifie menteur, et l'on a ainsi baptisé l'une des plus anciennes horloges d'Epinal, à cause de l'irrégularité de sa sonnerie), comme il roulait sur le pont de bois, à cette époque seul trait d'union entre la grande et la petite ville.

Il traversa la place des Arcades, où l'arbre de la Liberté — qu'on ne devait abattre qu'en 1814 — était planté vis-à-vis de la vieille fontaine écussonnée aux armes de la ville « une tour d'argent sur champ d'azur, » infléchit légèrement à gauche, laissa les halles de côté et s'arrêta, derrière la paroisse, sur une autre petite place, contre le perron du bâtiment où l'on venait d'installer la prison, la cour d'assises et les différents services du parquet.

Au bruit insolite du cabriolet stoppant devant « le tribunal », les deux huissiers, qui sommeillaient sur un banc dans le vestibule, se présentèrent sur le perron en se défilant et en baillant à

se décrocher la mâchoire.

— Mes amis, dit l'abbé Brossard, veuillez tenir mon cheval en bride et veiller à ce que personne n'approche de ma voiture. — M. de Bernécourt donne toujours audience jusqu'à quatre heures, n'est-ce pas ? — C'est bien, je me rends près de lui, et lorsque je vous ferai signe en frappant à la vitre de son cabinet, vous prendrez avec précaution et vous transporterez dans ce cabinet l'enfant malade qui est là sous la capote, enveloppé de mon manteau.

— Mais, objecta l'un des huissiers du ton rogue d'un fonctionnaire que l'on dérange, le citoyen directeur du jury d'accusation est occupé, en ce moment, avec le nouveau commandant de la gendarmerie, et nous ne savons s'il pourra...

— Il faudrait, préalablement, que l'on annonçât M. l'abbé, appuya l'autre en toisant le voyageur.

Le prêtre supporta cette oïllade sans broncher. — Ne prenez pas cette peine. Je m'annoncerai tout seul. M. de Bernécourt m'a déjà fait plusieurs fois l'honneur de me recevoir.

Il sauta lestement en bas du véhicule et gravit le perron d'une façon encore alerte pour son âge. Puis, avant de disparaître dans le vestibule :

— Ne laissez approcher personne... Votre maître vous l'adresserait comme moi.

Le cabinet du directeur du jury d'accusation et les divers services qui en dépendaient absor-

baient alors le local où sont aménagés actuellement les bureaux des différents greffes, au rez-de-chaussée, en face de l'escalier qui conduit à la cour d'assises.

Ainsi que l'avait annoncé l'huissier, M. de Bernécourt se trouvait pour l'instant, en conférence avec le lieutenant Philippe Hattier. Notre officier, arrivé la veille à Epinal, de Charmes, où il avait quitté le marquis des Armoises, procédait aux visites d'usage aux autorités du pays.

Ancien collègue au baillage de Mirecourt, puis secrétaire particulier à l'intendance centrale de Lorraine, de François de Neufchâteau, son compatriote, Bernécourt est un bourgeois des confins de la Meuse, dont le fief appartenait autrefois à ses ancêtres, le directeur du jury d'accusation avait été rallié à l'ordre de choses existant par l'éminent homme d'Etat, devenu plus tard ministre de l'intérieur. Plus tard encore, François de Neufchâteau l'avait énergiquement appuyé près du premier Consul, lors du remaniement en province des fonctionnaires des ordres administratif et judiciaire, Bonaparte se connaissait en gens de mérite et d'action. Aussi s'était-il empressé de placer M. de Bernécourt à la tête de la magistrature militante des Vosges.

Ce dernier était un personnage d'une cinquantaine d'années, d'une coupe de visage aquiline, l'œil sagace, la bouche fine, le front développé, portant la poudre, le costume noir et les dentelles comme les portait la noblesse de robe avant la Révolution, et chez lequel la sévérité de l'abord s'adoucisait par l'aisance et la courtoisie, qui sont comme la seconde nature de l'homme du monde.

commission, d'accord avec M. Denormandie, proposait d'y introduire, est repoussée.

Le Sénat repousse également la rédaction nouvelle de l'article 236. Il adopte l'article 236 du Code civil.

**M. Denormandie.** — La présence des difficultés que je rencontre pour faire accepter des propositions qui, toutes, étaient inspirées par le désir de rendre la réforme possible et pratique, bien que j'eusse voté contre cette réforme, je renonce à la totalité de mes amendements. (Mouvement prolongé).

**M. Labiche.** — La commission déclare revenir aux dispositions du code civil. (Nouveau mouvement).

Les articles 237 à 274 du code civil sont adoptés sans observation.

Le chapitre du code civil sur le divorce par consentement mutuel (art. 275 à 294) est abrogé en totalité.

L'article 295 du code civil donne lieu à une vive discussion à laquelle prennent part MM. de Pressensé, Baragnon, Naquet, Labiche, de Gavardie et Bérenger.

L'article est repoussé.

Le Sénat adopte l'ancien texte de la Commission ainsi conçu : « les époux qui divorceront pour quelque cause que ce soit ne pourront plus se réunir si l'un ou l'autre a postérieurement au divorce, contracté un nouveau mariage. »

En cas de réunion des époux, une nouvelle célébration de mariage sera nécessaire. Les époux ne pourront adopter des conventions matrimoniales autres que celles qui réglaient originairement leur union.

Après réunion des époux, il ne sera reçu de leur part aucune nouvelle demande de divorce pour quelque cause que ce soit, autres que celles motivées par l'absence ou par la condamnation à une peine infamante prononcée contre l'un d'eux, depuis leur réunion.

Tous les articles relatifs aux effets du divorce et ceux relatifs à la séparation de corps sont adoptés, sauf ceux relatifs au divorce par consentement mutuel.

L'article 310, adopté par la Chambre et proposé par la commission, est adopté par le Sénat. Cet article modifie la procédure à introduire pour la transformation de la séparation en divorce au bout de 3 ans.

L'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet Griffel est adopté, ainsi que les articles 2 à 4.

Par 156 voix contre 115, le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

Séance publique mardi, à 3 heures.

**Informations**

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Aux élections législatives d'Auton, M. Martin, républicain, a été élu par 3,532 suffrages.

A Lohans M. Guillemant, républicain, a obtenu 2,126 voix, M. Garnier conservateur, 915. L'élection de M. Guillemant est assurée.

Le grand prix a été couru dimanche, il y avait 13 chevaux engagés, sont arrivés :

- 1<sup>er</sup> Little-Duck, à M. le doc de Castries.
- 2<sup>e</sup> The-Lambgin, à M. Winer.
- 3<sup>e</sup> Fra-Diavolo, à M. Aumont.

Il avait accueilli Philippe Hattier avec une cordiale déférence que commandait l'un des plus héroïques soldats de ces armées qui avaient suivi le futur César à la victoire, et dès le début de l'entretien :

— Les notes les plus flatteuses vous ont précédé ici, mon cher lieutenant, et je suis heureux de saluer en vous un collaborateur dont l'activité, le dévouement et le courage ne peuvent manquer d'amener les meilleurs résultats.

Le directeur me comble.

— Le cas que vos chefs font de vous me suffit, en attendant que vous m'avez donné l'occasion de vous apprécier... Puissiez-vous réussir mieux et plus vite que nous la tâche dont je n'ignore point que vous ont spécialement chargé le premier Consul et le général Savary : celle de découvrir les mystérieux auteurs des nombreux attentats qui, depuis si longtemps, épouvantent le pays ! Nul ne se réjouirait plus que moi d'y coopérer avec vous. Mais je le souhaite sans l'espérer.

D'ordinaire, quand une série de crimes de cette nature se perpétue sur une si minuscule parcelle de terrain, — où tout le monde se fréquente, se connaît, se sait par cœur, pour ainsi dire, à défaut de certitudes, de preuves, de vigilance, l'observation de la justice de la police, finissent par obtenir des soupçons, des indices... Ici, ni soupçons, ni indices... Les coupables n'ont pas laissé derrière eux un fétu compromettant... A Vittel, l'opinion publique, si généralement prompt à accuser les gens, n'incrimine personne au monde. Aucun voisin ne suspecte son voisin. Cette voix du peuple se tait, qui est parfois la voix de Dieu ! Le citoyen Thouvenel, le juge de paix, un hom-

me perspicace et un honnête homme...

— Je le connais, citoyen directeur. Vittel est mon pays. Je suis né aux Armoises.

— Le citoyen Thouvenel me répond de ses administrés. De son côté, le citoyen Pommier, mon confrère de Mirecourt, me garantit les habitants des communes environnantes.

Ces deux fonctionnaires sérieux, devant les convictions desquels je suis obligé de m'incliner, ont minutieusement étudié les lieux et les individus soumis à leur juridiction : les lieux gardent le secret qu'on leur a confié, et les individus mènent une vie si limpide, si unie, si exemplaire, qu'on se demande, en vérité, si l'Arcadie n'a pas émigré des rives de la Grèce idéale, pour venir s'encasteler dans ce coin de la Lorraine !...

— L'Arcadie !... c'est possible... Je ne connais point ce département...

Et le brave gendarme chiffonnait sa moustache, peu ferré qu'il était sur la géographie ancienne !...

Le magistrat continua :

— Eh bien, en dépit des affirmations des citoyens Thouvenel et Pommier, en dépit des rapports de mes autres agents, en dépit de l'évidence, je persiste à penser que les misérables dont il s'agit ne sont point étrangers au canton, ou tout au moins à la province...

— C'est l'avis du général Savary ; c'est aussi celui du premier Consul.

M. de Bernécourt fut intérieurement flatté de se trouver en communauté d'idées avec deux des principaux personnages de l'Etat. Il poursuivit avec chaleur :

— Nous sommes en face d'un petit groupe de

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

Dans le projet du gouvernement, établissant la répartition d'un fonds de 4 millions destiné à

malfaiteurs, résidant, depuis nombre d'années, dans l'endroit où ils fonctionnent, ne s'en écartant point, employant les mêmes procédés et endroit toujours restés dans l'ombre. Parfois ces malfaiteurs chômeaient... Alors la contrée respire...

C'est ainsi que, depuis près d'un an, nous n'avons eu aucune disparition à constater... Nos criminels se sont-ils amendés ? Leur bras s'est-il lassé de frapper ? Ou bien, enrichis par leurs précédentes et copieuses rapines, ont-ils renoncé à leur sanglante industrie ?... C'est ce que j'inclinerais à croire...

— Et vous vous tromperiez, citoyen directeur, prononça une voix grave.

M. de Bernécourt se retourna vivement :

— Quoi ! c'est vous, monsieur l'abbé ! s'exclama-t-il avec surprise en apercevant le desservant de Vittel sur le seuil de la porte que, tout entier à son discours, il n'avait pas entendu ouvrir.

L'ecclésiastique s'avança dans le cabinet :

— Excusez-moi de me présenter ainsi *ex abrupto* ; mais le motif qui m'amène...

— Quel que soit le motif qui vous amène, vous n'en êtes pas moins le bienvenu.

Puis, désignant le prêtre et l'officier l'un à l'autre, le directeur du jury d'accusation ajouta :

— Le citoyen Brossard, curé de Vittel, chez lequel j'ai reçu la plus cordiale hospitalité, lors de mes différentes visites dans cette localité... Le citoyen Hattier, notre nouveau lieutenant de gendarmerie à la résidence de Mirecourt...

L'ecclésiastique tendit la main au frère de Denise :

— Nous sommes en face d'un petit groupe de

venir en aide aux départements, le Lot et inscrite.

**BATAILLON DU 7<sup>me</sup> DE LIGNE**

Malgré la pluie, le mauvais temps et le repos nécessaire du dimanche, un bataillon du 7<sup>me</sup> de ligne a quitté samedi sa garnison de Cahors. Il a fait étape à Montpezat et est arrivé hier au soir à 2 heures, à Montauban. Ce bataillon est parti ce matin à 6 heures pour le champ de tir de Montech où il séjournera quelque temps pour faire son tir à grande distance.

**DIRECTION DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES**

Un bureau télégraphique est créé à Mercuès et sera ouvert le 23 juin courant à la correspondance officielle et privée.

Le département du Lot, qui, en 1879, n'avait que 12 bureaux télégraphiques en compte aujourd'hui 29 — Sauf Livernon, Latronquière et St-Géry, tous les chefs-lieux de canton sont actuellement pourvus du nouveau service.

**LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS**

La commission du Sénat relative aux sociétés de secours mutuels s'est réunie sous la présidence de M. Léon Say. Elle a continué l'examen du contre-projet du président.

Entre autres dispositions adoptées, elle a décidé que les placements des sociétés de secours mutuels seront généralement effectués aux caisses d'épargne, à la caisse des dépôts et consignations, en valeurs souscrites ou garanties par l'Etat les départements ou les communes.

Cependant par une délibération spéciale, l'assemblée générale pourra autoriser d'autres placements, dans les conditions et pour les qualités déterminées par une délibération.

**On lit dans la Gazette du Midi vinicole :**

« Notre correspondant particulier de Paris nous informe par dépêche que le congrès des chambressyndicaux de France a rejeté le vinage par 13 voix contre 11 et 4 abstentions. »

« Ce résultat, nous dit notre correspondant, a surpris les partisans du vinage qui croyaient réellement à une majorité, majorité qui aurait amené le parlement à se prononcer favorablement sur la question. »

**CIGARETTES SANS PAPIER**

Un décret, en date du 15 avril dernier, autorise la mise en vente dans les débits ordinaires de trois nouvelles espèces de cigarettes sans papier, dites *Ninas*, *Sénoritas*, et *Damitas* qui, jusqu'ici, ont été livrées exclusivement dans les bureaux spéciaux.

Toutefois l'administration des manufactures de l'Etat ne disposant actuellement que d'un approvisionnement assez restreint, le ministre des finances a décidé que, provisoirement, les débits établis dans les gares de chemins de fer seront seuls admis à se pourvoir de ces sortes de produits.

*Ninas*, à 1 fr. le paquet de 20 cigarettes.

*Sénoritas*, à 1 fr. 50 le paquet de 20 cigarettes.

*Damitas*, à 2 fr. le paquet de 20 cigarettes.

**LES NOUVELLES MUNICIPALITÉS**

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC. (Suite).

Canton de Livernon.		
Assier . . . . .	Murat . . . . .	Atgié.
Boussac . . . . .	Devèze . . . . .	Sales.
Brengues . . . . .	Oulé . . . . .	Estival.
Cambes . . . . .	Fourgous . . . . .	Debons.
Corn . . . . .	Navarre . . . . .	Bergon.
Durbans . . . . .	Pégourie . . . . .	Deslip.
Espédaillac . . . . .	Andral (O. S.) . . . . .	Vieillescazes.
Flaujac, près Livernon . . . . .	Larnaudie . . . . .	Greil.
Grèzes . . . . .	Despeyroux . . . . .	Vedrunne.
Issepts . . . . .	Lacroix . . . . .	Cellier.
Livernon . . . . .	Vaissie . . . . .	Réveilbac.
Quissac . . . . .	Engélibert . . . . .	Delsahut.
Rilhac . . . . .	Pons . . . . .	Vieillescazes.
Reyreignes . . . . .	Myr . . . . .	Ourtal.
St-Eulalie . . . . .	Carbonel . . . . .	Molénac.
St-Simon . . . . .	Greil . . . . .	Teysseède.
Sonac . . . . .	Lacabane . . . . .	Besombes.
Canton de St-Céré.		
Autoire . . . . .	Martin (Gustave) . . . . .	Mourlhon.
Bannes . . . . .	Cuquel . . . . .	Larraufié.
Bio . . . . .	Barrat . . . . .	Grimal.
Frayssinhes . . . . .	Sudrie . . . . .	Moulènes.
Lentillac, près St-Céré . . . . .	» . . . . .	» . . . . .
Loubressac . . . . .	Certin . . . . .	Maury.
Mayrinac-Lentour . . . . .	Delprat . . . . .	Tournié.
Saignes . . . . .	Ayroles . . . . .	Bennet.
St-Céré . . . . .	Soulhac . . . . .	Lherm et Vayrac, Taurand, adjoint spécial.
St-Jean-Lespin . . . . .	Balet . . . . .	Cassan.
St-Laurent-les-T . . . . .	de Lavan-Laboisse, fils . . . . .	Lescure.
St-Médard-de-P . . . . .	Lacassagne . . . . .	Vardié.
St-Vincent . . . . .	Laplaze . . . . .	Péchuza.
Arrondissement de Gourdon.		
Canton de Gourdon.		
Gourdon . . . . .	Calmeilles . . . . .	Lascombe, Linol.
Milhac . . . . .	Planchou . . . . .	Montet.
Nozac . . . . .	Tocaven . . . . .	Vigié.
Payrignac . . . . .	Malbec . . . . .	Jardel.
Rouffilhac . . . . .	Auzié . . . . .	Delpech.
St-Cirq-Madelon . . . . .	Malbec . . . . .	Lauvinerie.
St-Clair . . . . .	Glandin . . . . .	Baldy, fils.
St-Projet . . . . .	Fontanille . . . . .	Farganel.
Souillaguet . . . . .	Davidou . . . . .	Danglars.
Vigan (l.) . . . . .	De Gozon . . . . .	Brunet.
Canton de Gramat.		
Alvignac . . . . .	Bennet . . . . .	Graves.
Bastit (le) . . . . .	Chalvet . . . . .	Darnis.
Carlucet . . . . .	Bourdarie . . . . .	Vitrac.
Couzou . . . . .	de Lapize de la Pannonie . . . . .	Brunet.
Gramat . . . . .	Carmels-d'Artinsac . . . . .	Ayroles et Lavaysièbe.
Lavergne . . . . .	Terrou . . . . .	Mommeja.
Miers . . . . .	Lalé . . . . .	Vayssou.
Padirac . . . . .	Callé . . . . .	Clarité.
Rocamadour . . . . .	de Montmaur . . . . .	Arcoutel.
Thégra . . . . .	Battut . . . . .	Nastord.
Canton de Labastide-Murat.		
Beamat . . . . .	Arènes . . . . .	Garrigues.
Caniac . . . . .	Pégourie . . . . .	Marcenac.
Fontanes-Lunegarde . . . . .	» . . . . .	» . . . . .
Ginouillac . . . . .	Dubreil . . . . .	Floirac.
Labastide Murat . . . . .	Alayrac . . . . .	Lacarrière.
Montfaucon . . . . .	Calmon . . . . .	Galand.
St-Sauveur-la-Vallée . . . . .	Bonhomme . . . . .	Delfour.
Soulomès . . . . .	Lalo . . . . .	Sambat.
Vaillac . . . . .	de Valon . . . . .	Grat.
Canton de Martel.		
Baladou . . . . .	Ladet . . . . .	Crémous.
Cazillac . . . . .	de Verninac . . . . .	Jaubertie.
Cressensac . . . . .	Sourzat . . . . .	Simon.
Creyse . . . . .	Daval . . . . .	Condamine.
Cuzance . . . . .	Bascle . . . . .	Castanel.
Floirac . . . . .	Rivière . . . . .	Roche.
Martel . . . . .	Laplazie . . . . .	Laplagne, Ausel.
Montvalent . . . . .	Vitrac (Simon) . . . . .	Vitrac (Pierre).
St-Denis, près Martel . . . . .	Nayrac . . . . .	Fouché.
Sarrzac . . . . .	Dupuy . . . . .	Quercy.
Canton de Payrac.		
Calès . . . . .	Sorres . . . . .	Delmas.
Fajoles . . . . .	Arteil . . . . .	Bulit.
Lamothe-Fénelon . . . . .	Laval . . . . .	Delteil.
Loupiac . . . . .	» . . . . .	» . . . . .
Masclat . . . . .	Pezet . . . . .	Escalmel.
Payrac . . . . .	Isard . . . . .	Serres.
Reilhaguet . . . . .	Tocaven . . . . .	Grimal.
Roc (le) . . . . .	Lajugie . . . . .	Danglard.
Canton de St-Germain.		
Concorès . . . . .	Courthiade . . . . .	Bulit.
Frayssinet . . . . .	Lasserre . . . . .	Lalo.
Lamothe-Cassel . . . . .	Meulet . . . . .	Sudrés.
Montamel . . . . .	Delsoy . . . . .	Couderc.
Peyrilles . . . . .	Frankoual . . . . .	Vayssières.
St-Chamarand . . . . .	Dalet . . . . .	Périsé.
St-Germain . . . . .	Cocula . . . . .	Coulon.
Souillac . . . . .	de Fontenilles . . . . .	Penchenat.
Uzès . . . . .	Balagayrie . . . . .	Cailla.
Uzech . . . . .	Lacroix . . . . .	Francoual.
Canton de Salviac.		
Dégagnac . . . . .	Couderc . . . . .	Lacombe.
Laverantière . . . . .	Galou . . . . .	Penchenat.
Léobard . . . . .	de Gransault-Lacoste . . . . .	Laval.
Rampoux . . . . .	Mauzy . . . . .	Perrié.
Salviac . . . . .	Cuniac . . . . .	Cambrouze.
Thédirac . . . . .	Grangié . . . . .	Goudal.
Canton de Souillac.		
Gignac . . . . .	Sireyzol . . . . .	Delmas.
Lacave . . . . .	Delsol . . . . .	Rougié.
Lachapelle-Auzac . . . . .	Baspeyras . . . . .	Sireyrol.
Lanzac . . . . .	Nuville . . . . .	Gourzat.
Meyronne . . . . .	Géraud . . . . .	Vayssouze.
Pinsac . . . . .	Mourand . . . . .	Bardes.
St-Sozy . . . . .	Planchard . . . . .	Fayette.
Souillac . . . . .	Espitalié . . . . .	Olive et Laval.
Canton de Vayrac.		
Bétaille . . . . .	Mareyrac . . . . .	Saint-Sauve.
Carennac . . . . .	Blanc . . . . .	Faure.
Cavagnac . . . . .	Lafuille . . . . .	Leygonie.
Condat . . . . .	Tournier . . . . .	Mausac.
St-Michel-de-Ban . . . . .	Souladié . . . . .	Sourdoire.
Strenquels . . . . .	Jarrige (J.) . . . . .	Jarrige (P.).
Vayrac . . . . .	Dubonquet . . . . .	Bouysson et Lacroix.

PAUL MAHALIN

(A suivre).

LE CONCERT DE DIMANCHE

Le Concert de l'Orphéon a tenu toutes les promesses du programme, et le succès de nos chanteurs a été très vif.

Les quatre chœurs chantés par les orphéonistes ont été enlevés avec talent des nuances et un sentiment vrai qui fait honneur au directeur et aux exécutants. M. Poudou est en effet un maître excellent, chez qui la musique est presque un don naturel que des études sérieuses ont développé d'une façon très-remarquable. Compositeur, violoniste distingué et tout aussi bon cornetiste, M. Poudou est une précieuse acquisition pour l'Orphéon de Cahors.

M. L. Pezet a dit bravement d'une voix de baryton bien timbrée une scène dramatique et le grand air de la Favorite (jardin de l'Alcazar). Il a été vivement applaudi, ainsi que MM. Rollés J., Cubaynes, Valet, qui ont chanté leurs divers morceaux avec beaucoup de goût.

M. Montagne a obtenu, dans la note comique, un franc succès de fou rire. Dans la fable patoise de M. Armand, dans mes Godillots et autres scènes désopilantes, il a montré un réel talent du comique.

Voici deux jeunes musiciens, deux enfants, élèves de M. Poudou, qui viennent prouver tout ce qu'un maître expérimenté peut obtenir en peu de temps. Ces enfants ont 8 et 11 ans, et leur assurance, la justesse de leurs sons, leur coup d'archet dégagé ont émerveillé les auditeurs.

Mais le clou de cette belle soirée était la présence du félibre Roquet, de Cahors, qui a débité une nouvelle composition de son cerveau intarissable : La citat que me play. C'est l'éloge de Cahors dans les temps anciens et modernes, de ses sites, de ses monuments, de ses hommes célèbres. Tout cela dit avec finesse et avec un enthousiasme patriotique, a enlevé la salle, et la modestie de l'auteur a eu à essayer une triple salve d'applaudissements.

M. Vernet, 1<sup>er</sup> prix du Conservatoire de Toulouse, a brillamment tenu le piano d'accompagnement.

La fête s'est terminée à onze heures.

LES OFFICIERS DE L'INFANTERIE DE MARINE

Les demandes faites par les officiers de l'armée de terre pour entrer dans l'infanterie de marine, en raison de l'augmentation de cadres nécessaire par la formation d'un corps de tirailleurs tonkinois, ont été si nombreuses, que le ministre de la guerre vient d'aviser son collègue de la marine que, pour faciliter le choix, il ferait dresser une liste contenant deux fois le nombre d'officiers réclamés dans chaque grade, savoir :

40 capitaines pour vingt places; 80 lieutenants pour quarante et 140 sous-lieutenants pour soixante dix-places.

Le ministre de la marine aura donc à éliminer un officier sur deux.

Le Progrès de Bergerac, raconte un suicide accompli dans des circonstances singulières :

Vendredi matin, le nommé Pierre Vitrac, qui a servi avec distinction comme officier de marine, officier de la Légion-d'Honneur, quitta l'hôtel des Voyageurs où il occupait depuis la veille la chambre numéro 8.

Il se rendit au cimetière, sans que rien pût faire pressager sa funeste résolution. Arrivé sur le caveau de la famille X... le malheureux Vitrac, après avoir placé un miroir sur la pierre pour mieux s'ajuster sans doute, pressa la détente d'un revolver et tomba pour ne plus se relever.

M. le commissaire de police, appelé immédiatement, a fait les constatations d'usages. Sur le mort on a trouvé une note dont voici à peu près la substance : « Prévenez ma sœur, institutrice à St-Foy-de-Belvès, et mon frère Vitrac de Cadouin. Je les prie de me faire un enterrement convenable. Qu'ils veillent bien me pardonner la détermination que j'ai prise. On trouvera ma malle à l'hôtel des Voyageurs, chambre 8. Elle renferme, outre mes effets, 500 et quelques francs et ma montre. Je ne dois rien à personne. »

Comme on le voit cette note laisse inconnus les motifs qui ont pu pousser l'infortuné Vitrac à mettre fin à ses jours.

Le 15 mai dernier, vers trois heures du soir, un enfant de 4 ans, le nommé Coeula (Augustin), demeurant avec ses parents au hameau des Merlies, commune de Ginouillac, est, tombé accidentellement dans une mare et s'y est noyé.

Le 18 du même mois, un terrible accident, survenu à Frayssinet, a causé dans cette localité une émotion profonde. Le nommé Pagnet (Martin), meunier, a involontairement tué son fils âgé de 5 ans. Voulu nettoyer son revolver qu'il ne savait pas être chargé, un coup partit, et ce pauvre enfant, qui était devant lui regardant faire, fut atteint en pleine poitrine par une balle. Tous les soins ont été inutiles; il succomba le lendemain dans l'horrible souffrance.

Revue Agricole

Une importante communication. — Représentation légale de l'Agriculture. — Le genêt contre le phylloxéra. — La fraude des vins. — Moyen d'obtenir des gros artichauts. — Bulletin Commercial.

M. Justin Deloncle, le viticulteur émérite que tout le monde connaît, nous adresse, en rentrant du Concours régional de Bordeaux, où il faisait partie du jury, une importante communication au sujet d'un mode de greffe qu'il considère comme devant faciliter considérablement la culture des vignes américaines, et par conséquent exercer l'influence la plus heureuse sur l'avenir de notre département. Voici comment M. Deloncle décrit cette méthode dite Ferrariz, et qui a valu une médaille d'or à M. Ribeau, horticulteur à Lormont :

« Elle consiste à greffer sur table presque tout l'hiver, en février principalement. Les boutures, après avoir été greffées, sont liées en paquets de trente environ et placées sur trois rangs superposés en stratification sous du sable de rivière, le talon relevé à 30 degrés à l'exposition du midi et le greffon au nord.

« On relève les bottes du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin. Le jury a aisément constaté que les plants ainsi stratifiés, sans exception, étaient bien enracinés, poussés et le greffon complètement soudé. On enlève les gourmands qui ont poussé du porte-greffe et on plante soit directement, ce qui est préférable, soit en pépinière, en ayant soin de couvrir le greffon jusques au ras de terre en y mettant un bout de branche de pin ou de chêne piqué du côté du soleil pour garantir le plant des premiers jours de chaleur. La même année, on obtient, sans gourmands, des pousses d'un mètre de long et la troisième année, on a une vendange abondante, sans aucun manquant.

« Chose encore plus extraordinaire, le Jacques, qui est très dur à la reprise, réussit dans ce système, comme porte-greffe, aussi bien que les plants d'une reprise facile. »

M. Deloncle ajoute qu'il se met à la disposition du public pour fournir gratuitement de plus amples renseignements pratiques sur cette greffe, ainsi que les machines à greffer, et tout ce qui se rapporte à la greffe de la vigne.

Notre honorable correspondant, passant à un autre ordre d'idées, dit qu'il ne saurait trop recommander le reboisement des terrains incultes par le pin noir d'Autriche, qui seul peut rendre au sol les éléments fertilisants qu'il a perdu par les cultures intensives de toutes sortes.

M. Deloncle a eu à subir de nombreuses critiques au sujet de cette innovation, qu'il opère sur ses terres les plus médiocres; il invite aujourd'hui les incrédules à visiter ses plantations, convaincu qu'ils changeront d'opinion, et se met à la disposition des personnes qui voudraient faire des essais de ce genre. Les petits pins noirs, venus en 20 ans dans des terrains bien plus médiocres, que les nôtres, se vendent, pris dans les pépinières du Nord, de 3 à 6 fr. le mille.

Dans sa séance du 3 mai, le comice agricole de Saint-Dzier (Haute-Marne), présidé par M. le vicomte de Hérouville, a discuté la question de la représentation de l'agriculture. Après avoir étudié le projet de loi soumis actuellement à la Chambre des députés, la réunion a émis le vœu du retour à la loi de 1851, avec ce tempérament que les Chambres consultatives départementales seraient nommées, à raison d'un délégué par canton, par tous les propriétaires, cultivateurs, fermiers, viticulteurs, sylviculteurs, horticulteurs et professeurs d'agriculture, âgés de 25 ans, ayant un intérêt véritable à la nomination de leurs représentants, c'est-à-dire possédant ou cultivant un certain nombre d'hectares de terres labourables, de prés ou de bois, ou bien une certaine quantité d'ares de terrains soumis à la culture maraîchère, horticole ou

vigneronne. Cette délibération a été transmise au ministre de l'agriculture et aux Sociétés agricoles de la Haute-Marne.

M. Firmin Comte propriétaire-viticulteur à Aubenas (Ardèche) a imaginé un nouveau remède contre le phylloxéra. Nous lui laissons la parole.

« Le genêt, qui croît en abondance sur nos montagnes, me parut contenir, comme insecticide, des propriétés que je résolus de mettre à profit. J'essayai donc, et dans 100 litres d'eau je fis fermenter pendant plusieurs jours (3 à 8, selon l'élévation de la température) six kilos de genêt, je versai 4 ou 5 litres de ce liquide autour des souches malades, je commençai en avril et je fis cette opération trois fois dans le courant de l'été. »

« L'an passé, j'eus la satisfaction de constater une grande reprise de végétation, les sarments mesurèrent une longueur de trois mètres, je persistai et cette année, avec une vigueur exceptionnelle, je vois apparaître de belles et nombreuses grappes de raisin, les ceps ne sont plus malades, la cure a eu plein succès. »

« Je voudrais que tous les vignerons fissent immédiatement l'épreuve de ce système; il est simple, à la portée de tout le monde, d'un prix de revient presque entièrement nul, et la valeur d'un procédé résulte surtout de ces conditions. J'ajouterais que tous les insecticides sont bons, pourvu qu'on les emploie de manière à ce qu'ils puissent atteindre l'insecte; aussi est-ce avec raison que l'on a toujours fondé sur eux quelque espérance. »

Parmi les propositions de loi que la Chambre des députés va examiner dans sa nouvelle session, il en est une que nous devons signaler spécialement. Elle est due à l'initiative de M. Jean David, député du Gers, et de plusieurs de ses collègues, et elle a pour objet d'empêcher l'abus qui se commet en donnant le nom de vin ou d'eau-de-vie à des produits qui n'en sont pas. Voici le texte de l'article unique de cette proposition : « Le fait de mettre en vente et de livrer à la consommation, sous le nom de vin ou eau-de-vie, tout produit qui ne sera pas le résultat immédiat et direct de la fermentation ou de la distillation du jus de raisin récolté au moment de sa maturité, constitue un délit. Ce délit sera puni des peines édictées par l'article 423 du Code pénal. » La proposition a été renvoyée à l'examen de la Commission des boissons.

Si l'on désire obtenir des artichauts d'une grosseur extraordinaire, il faut enlever la tige et à quelques pouces au-dessous du fruit, quand déjà il a acquis la moitié de son développement ordinaire, on anneau circulaire d'écorce. On obtient le même résultat en introduisant dans la tige deux petits bâtons de quelques centimètres de long, placés de manière qu'ils se croisent. Par ce moyen la sève étant obligée de faire un long circuit, l'artichaut se développe en largeur, au lieu de se développer en hauteur.

Bulletin commercial

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 23 fr. 75. — Seigle, 18 fr. 10. — Orge, 18 fr. 25. — Avoine, 18 fr. 75. — Maïs, 21 fr. 00

Vins. — Cours de Bercy. Aovergne 120 à 130. Blois, 90 à 115. Bordeaux, 125 à 180. Cher, 110 à 165. Gaillac, 120 à 135. Bergerac, blanc 135 à 200.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette : Bœufs, 1 fr. 32 à 1 fr. 72, selon la qualité. Vaches, 1 fr. 28 à 1 fr. 56, id. Taureaux, 1 fr. 34 à 1 fr. 54, id. Veaux, 1 fr. 80 à 2 fr. 26, id. Moutons, 1 fr. 76 à 2 fr. 10, id. Pores gras, 1 fr. 28 à 1 fr. 42, id. Arrivages du Lot, du 22 au 27 mai, sur le marché de la Villette, 795 moutons.

BOURSE. — Cours du 10 juin.

3 0/0	79 13
3 0/0 amortissable (ancien)	80 20
3 0/0 id. 1884	00 00
4 1/2 0/0 ancien	107 20
4 1/2 0/0 1883	108 10

Dernier cours du 9 juin.

Actions Orléans	1,343 75
Actions Lyon	1,230 00
Obligations Orléans 3 0/0	378 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	308 00
Obligations Lombardes (jouissance)	303 25
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	335 75

Bibliographie

MICHELET. — Histoire de France et de la Révolution française. 22 vol. in-8°, accompagnés de 333 gravures hors texte et plus de 1,000 vignettes. Prix : 196 fr. payables 10 fr. par mois. Chaque ouvrage se vend séparément : l'Histoire de la France, 133 fr.; l'Histoire de la Révolution française, 63 fr. payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

LAROUSSE (Pierre). — Grand Dictionnaire universel du XIX<sup>e</sup> siècle. 16 vol. in-4°. Prix : 600 fr. payables 20 fr. par mois. Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Grand Atlas départemental de la France de l'Algérie et des Colonies. 106 cartes coloriées texte contenant la matière de 10 volumes in-4° Prix : 125 fr. payables 5 fr. par mois — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Grand Atlas universel de DUFOUR 40 cartes double in-folio, coloriées avec soin 1 volume relié. Prix : 90 fr. payables 5 fr. par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Avis important.

La Lotion Régénératrice du Dr Saïdi, n'est pas une teinture; elle n'a pas d'action sur la couleur naturelle des cheveux, son grand succès vient de ce qu'elle arrête immédiatement la chute des cheveux, enlève les pellicules; et des chevelures les plus maigres, fait des chevelures abondantes et soyeuses. Le prix des flacons 1 fr. 75 et 3 fr., la met à la portée de tous.

Dépôt à Cahors, parfumerie DIDES aîné, boulevard Gambetta.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ZAFRA A HUELVA (ESPAGNE)

Capital 28,000,000 de fr. représenté par 56,000 actions de 500 fr. chacune

ÉMISSION DE 56,000 Obligations 3 % de 500 francs DE PREMIÈRE HYPOTHÈQUE

Remboursables au pair en 90 ans par tirages semestriels à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1890

Rapportant un intérêt annuel de 15 francs

PAYABLE PAR SEMESTRES, A PARIS, A MADRID ET A LONDRES LES 1<sup>er</sup> JANVIER ET 1<sup>er</sup> JUILLET LA COMPAGNIE PREND A SA CHARGE TOUTS LES IMPOTS EXISTANTS

L'émission actuelle est autorisée par Ordonnances Royales en date des 6 et 27 mai 1884

PRIX D'ÉMISSION : 266 FR. 25

JOUISSANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1884

Payables comme suit, avec faculté d'escompte à 5 % :

En souscrivant	Fr. 50
A la répartition (du 20 au 25 juin 1884)	50
Du 10 au 15 Juillet 1884	50
Du 10 au 15 Août 1884	50
Du 10 au 15 Septembre 1884	66 25
	Fr. 266 25

L'intérêt de 15 francs par Obligation représente un revenu de 5 63 pour cent par an sans compter la prime de remboursement.

LA SOUSCRIPTION

sera ouverte le Samedi 14 Juin 1884

à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Au siège social, 54, rue de Provence, à Paris

Dans tous ses bureaux de quartier, à Paris, et dans toutes ses Agences en France et à l'Étranger.

ON PEUT SOUSCRIRE, DÈS À PRÉSENT, PAR CORRESPONDANCE

La Souscription sera ouverte en même temps à Madrid et à Londres

A VENDRE

Une grande MAISON, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'Etablissement des bains y annexé.

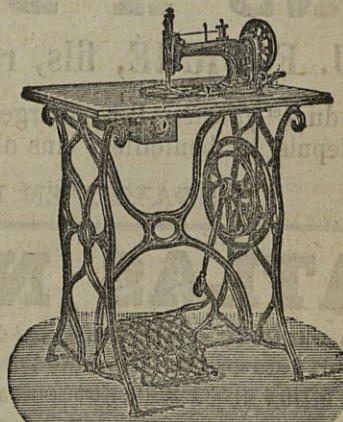
Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS (Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4<sup>me</sup>

G. DESPRATS, Successeur

LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

# MAISON A. COURBEBEBAISSE

## VENTE AU DÉTAIL

Désormais les Grands Magasins situés, rue du Parc, 4, à Cahors, Entrepôts de tissus de toute nature, sont Ouverts au Public. Vente au détail de tous les articles à des bas prix surprenants Rapport direct du Consommateur économe, avec les fabriques de Tissus.

**VENTE AU COMPTANT**  
**ENTRÉE RUE DU PARC, 4, CAHORS**  
**OUVERTURE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1884**

### MAISON GREIL

HABILLEMENTS TOUT FAITS ET SUR MESURE

Pour Hommes et pour Enfants

Atelier de Fabrication, rue J.-J. Rousseau, n° 37, à PARIS  
 Maison de vente, Boulevard Gambetta, n° 91, au coin de la rue Fénélon, à CAHORS

Vous trouverez chez M. GREIL dans sa Maison de Cahors :

- Des Vestons pour hommes, depuis..... 3 fr. 50
- Des Habillements complets Veston, Pantalon et Gilet pour hommes, depuis..... 8 fr.
- Des Pardessus mode en bonne étoffe, façon des grands tailleurs, depuis..... 15 fr.
- Des complets en tous genres pour enfants, depuis..... 4 fr. 50
- Des Soutanes en bon drap ou en bon mérinos, depuis..... 45 fr.
- Des Douillettes alpaga, depuis..... 23 fr.
- Des Pantalons de différents genres, depuis..... 2 fr. 50

Et un joli choix d'échantillons de très belles étoffes de la plus grande nouveauté et du meilleur goût pour les vêtements sur mesure qui seront coupés et confectionnés par les ouvriers les plus habiles.

Vos commandes vous seront expédiées de Paris, directement et franco. Si vous le désirez on les fera porter pour essayer avant de les terminer : néanmoins elles vous seront livrées dans la huitaine au plus tard.

M. GREIL se charge aussi de faire faire sur mesure et par les meilleurs spécialistes des uniformes civils et militaires, — les vêtements ecclésiastiques, — les livrées.

Habillements de tous genres et de tous prix  
**BON MARCHÉ SURPRENANT**

### GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

## Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour amouplements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

### VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1<sup>er</sup> février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

### L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes  
 ne reviendra qu'à 18 fr. 75  
 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

15 CENTIMES la livraison avec carte colorée

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes.

La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 40 couleurs, est en vente chez toutes les libraires  
 Demander un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

### AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS  
 Lauréat de l'Académie Nationale  
 CHIRURGIEN-DENTISTE  
 Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze  
 Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs.

### GODINAUD

Rue Sainte-Claire, n° 58, à CAHORS

VENTE ET LOCATION DE  
**PIANOS**

### A VENDRE

OU A AFFERMER

Un fond d'épicerie bien achalandé.  
 S'adresser au bureau du Journal.

### APPARTEMENT A LOUER

Cuisine, Salle à manger, Salon, Chambres à coucher, Cave et Galetas, avec ou sans jardin. Rue des Hortes, numéro 6.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

### VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (Allier)  
 SAISON DES BAINS  
 BAINS et DOUCHES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, diabète, goutte, calculs urinaires, etc.  
 Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre : Théâtre et Concerts au Casino. — Musique dans le Parc. — Cabinet de lecture. — Salon réservé aux Dames. — Salons de jeux, de conversation, etc.  
 Trajet direct en chemin de fer  
 Tous les renseignements sont envoyés gratuitement  
 Écrire : Administration de la C<sup>o</sup> concessionnaire  
 PARIS, 22, Boulevard Montmartre

ÉVITER LES CONTREFAÇONS  
**CHOCOLAT-MENIER**  
 EXIGER LE VÉRITABLE NOM

LE CAFÉ DES GOURMETS  
 est composé des meilleures sortes  
 Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.  
 Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom : MENIER  
 ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

LE POÈTE

## MAYNARD

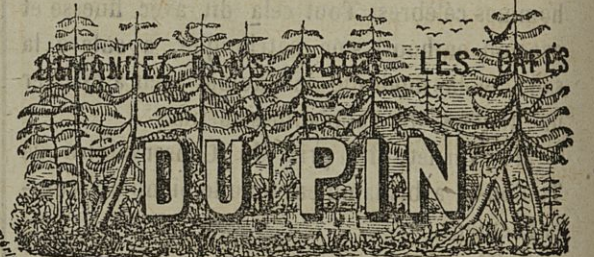
Par HENRI NADAL

CAHORS

EDOUARD DELSAUD,  
 ancienne Librairie Crayssac,  
 rue de l'Hôtel de Ville.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE  
 L. PLANAVERGNE,  
 rue du Lycée.

31 RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX  
 MÉDAILLES D'ARGENT, OR  
 ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES  
 Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants  
 PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR  
 MEMBRE DU JURY  
 BORDEAUX EXP<sup>o</sup> INT<sup>o</sup> 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN  
 avec les

### BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

### DICTIONNAIRE

DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département.

5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

### CARTE

DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction : — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

### NOTES

pour servir à l'histoire DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

### TABLEAU

OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1811. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.